



07 68 05 15 63

ET SI ON EN PARLAIT ?

TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ...



Afin de participer à la politique de maintien et de retour en emploi des agents publics qui ne peuvent exercer leurs fonctions à temps plein en raison de leur état de santé, le service à temps partiel pour raison thérapeutique permet aux agents publics de concilier le rétablissement de leur santé avec la poursuite d'une activité professionnelle.

Le service à temps partiel pour raison thérapeutique est ouvert aux fonctionnaires comme aux agents contractuels de droit public selon des règles adaptées à leur régime de sécurité sociale.

Ce dispositif participe de la politique de maintien et de retour en emploi des agents publics qui ne peuvent temporairement pas exercer leurs fonctions à temps plein en raison de leur état de santé.

Les agents concernés se voient proposer une alternative à l'arrêt de travail afin de concilier le rétablissement de leur santé **avec** la poursuite d'une activité professionnelle, prévenant ainsi le risque de désinsertion professionnelle.

Le temps partiel pour raison thérapeutique permet également aux agents fragilisés par la maladie de bénéficier d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi.

Dans notre établissement, les agents à temps partiels thérapeutiques sont le plus souvent et autant que possible « en plus dans les effectifs ». Il s'agit d'un aménagement que peu d'établissements de la FPH peuvent permettre à leurs agents.

Ce temps en « plus dans les effectifs » permet à l'agent de ne pas reprendre son activité professionnelle avec la responsabilité de travailler à temps partiel sur un poste à temps plein au sein d'une équipe qui de fait, ne se retrouve pas en sous-effectif.



Quimper, le 05.02.2024